

Parc **Appartenance voulue** par **16 nouvelles localités**



Le préfet, Cyrille Schott, aux côtés du président, Kléber Mesquida.

L'extension du territoire est l'une des éventualités dans le renouvellement de classement du **Parc naturel régional du Haut-Languedoc** engagé au printemps 2007.

Le lancement de cette procédure a reçu un avis favorable du coordonnateur, Cyrille Schott, préfet de l'Hérault et de Région. Sous réserve que *« les candidatures présentent une cohérence territoriale et une qualité de partenariat avec les communes et les établissements public de coopération intercommunale (EPCI) inscrites dans le périmètre de la charte 1999-2009 »*.

C'est dans ce cadre que le comité syndical, dernièrement réuni sous la présidence du député-maire, Kléber Mesquida, en présence de Cyrille Schott et de Mauricette Steinfeld, directrice régionale de l'environnement, a délibéré sur les 16 demandes d'intégration transmises.

Sur la partie héraultaise, les communes de **La Caunette**, **Bédarieux** et **Saint-Nazaire-de-Ladarez**, qualifiées par Daniel Vialelle, vice-président

délégué, d'*« oubliées dans le précédent périmètre tant leurs richesses naturelles et patrimoniales sont importantes et dans la continuité de celles du Parc »*, ont reçu un avis positif sans restriction. Moins d'enthousiasme par contre pour **Lunas** et **Dio-et-Valquières**, *« qui ne s'inscrivent pas dans les conditions de cohérence géographique requises »*; et **Azillanet**, *« économiquement et culturellement plus tournée par nature vers le Minervois »*. Pour ces trois communes, un avis réservé a été adopté.

Pour la partie tarnaise, un ensemble compact de 10 communes appartenant à la vallée du Gijou (Berlats, Escroux, Espérausse, Gijounet, Lacaze, Le Masnau-Massuguières, Saint-Pierre-de-Trivisy, Saint-Salvi-de-Carcavès, Senaux et Viane) a également reçu un avis favorable.

La balle est à présent dans le camp des Régions et du préfet. A qui appartient la décision finale, pour le futur périmètre d'étude de la nouvelle charte (2009/2021). ●